

COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document approuvé par délibération

Du Conseil Municipal le : **9 JUIN 2006**

Document approuvé par arrêté

préfectoral du : **24 JUIL. 2006**

Le Maire :

André WOLFF



Le Préfet :

R. Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Philippe VIGNES

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A. Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

B. Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

- Le rapport de présentation :
 - Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
 - Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
 - Évalue mes incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

- Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

- Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

SOMMAIRE

Préambule	1
A. Définition des cartes communales (article L 124-2)	1
B. Pièces constitutives de la carte communale.....	2
Présentation de la commune	4
Situation géographique.....	4
Situation administrative.....	5
Historique.....	5
PREMIERE PARTIE	6
Analyse de l'état initial	6
Milieu physique	7
Milieu naturel.....	10
Paysage.....	13
Paysage socio-économique	17
Réseaux et équipements.....	22
Milieu agricole.....	24
Contraintes et servitudes d'utilité publique.....	25
Prévisions et développement.....	27
Enjeux pour la commune	27
DEUXIEME PARTIE	29
POSSIBILITES D'EXTENSIONS ET CHOIX RETENUS	29
Possibilités d'extensions.....	30
Choix retenus par la commune.....	31
TROISIEME PARTIE.....	34
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	34
Outils existants pour la préservation de l'existant	37

Présentation de la commune

Situation géographique

NEUVILLER-LA-ROCHE est une commune rurale de 375 habitants.

Elle se situe au sud-ouest de Strasbourg et appartient au secteur géographique de la Vallée de la Bruche.

La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE se trouve à 50 km de Strasbourg et se place à l'ouest de l'autoroute A35 et à l'est de la nationale 420.

Elle se situe à 6 km de Schirmeck et à 25 km de Molsheim.

Le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'étend sur 914 ha.

Les communes voisines sont :

Wildersbach à l'ouest, Rothau au nord-ouest, Natzwiller à l'est, Belmont et Waldersbach au sud.

NEUVILLER-LA-ROCHE est desservie par la route départementale 130.

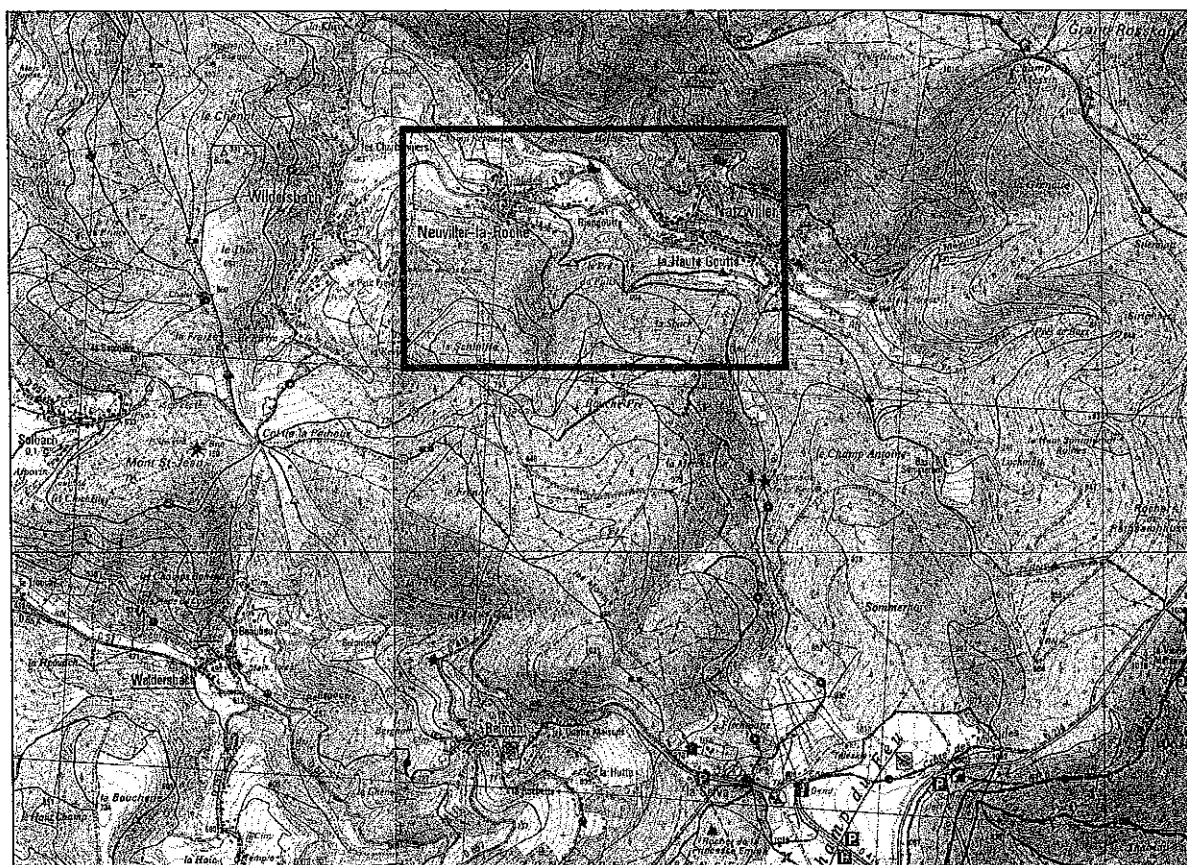


Figure 1 : Localisation du ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE

Situation administrative

NEUVILLER-LA-ROCHE est rattachée au canton de Schirmeck et à l'arrondissement de Molsheim. La commune est située au sein du Pays de Bruche Mossig Piémont.

La commune appartient à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- à la Communauté de Communes de la Haute Bruche,
- au SIVOM de la Vallée de la Bruche,
- au SIVU forestier de Schirmeck,
- au SELECT'OM.

Une association foncière pastorale « Neugouttes » a été créée sur le ban communal de NEUVILLER-LE-ROCHE en 1998.

L'association a son siège fixé à la mairie de NEUVILLER-LA-ROCHE et une durée de vie de 25 ans.

Historique

Le village se nomme Nuwilr – ou Newilr – vers 1450, Neuweyler en 1581 et Newiller en 1632. Jusqu'à la Renaissance, la commune est liée au Ban-de-la –Roche. Elle est en effet la propriété des seigneurs Ratsamhausen zum Stein, qui, à la suite de divers problèmes, vendent le comté aux Veldence en 1580.

L'industrie minière se développe ensuite et une voie de communication, par le lieu-dit Rothlach-Barr, désenclave la localité qui se compose du village et des hameaux de la Haute-Goutte et de Riangoutte.

A la révolution, les Dietrich, alors propriétaires, vendent le territoire aux Champy, avant qu'il ne soit détaché du Bas Rhin, en 1793, et inclus dans le département des Vosges.

Après 1871, la commune s'appelle Neuweiler puis définitivement Neuviller-la-Roche. Neuwiller appartenait à la seigneurie du Ban de la Roche.

L'économie reste pendant longtemps basée sur le textile, des métiers à bras étant installés dans les maisons dès 1800. La production s'industrialise ensuite, prenant peu à peu de l'essor, avant de décliner vers 1960.

PREMIERE PARTIE

Analyse de l'état initial

Milieu physique

Géomorphologie

Les Hautes Vosges cristallines sont édifiées par des roches magmatiques ou métamorphiques et par des formations sédimentaires et volcaniques de l'ère primaire dont l'érosion confère à leurs sommets une forme arrondie. Les particularités climatiques et le modelé glaciaire sont à l'origine de formations originales et variées, comme les landes et pelouses de l'étage montagnard, les tourbières etc.

Topographie

La commune se trouve au cœur de la haute vallée de la Bruche, en milieu montagneux. Le ban communal est étagé de 450 à 1030 mètres d'altitude.

Le village s'est développé sur un léger replat à mi-pente du versant sud de la vallée, entre les deux vallons de la Serva et du Wildersbach.

Le village de NEUVILLER est étagé de 500 à 560 mètres ; le hameau de Riangoutte de 500 à 520 mètres et enfin, le hameau de la Haute-Goutte de 520 mètres à 580 mètres.

Géologie

La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE fait partie de l'unité géologique des Vosges cristallines du Nord, entre la vallée de la Bruche et le Val de Villé, où dominent les granites, les granodiorites et les terrains sédimentaires de l'ère primaire.

Il s'agit de granites gris, très homogènes. Ils sont sillonnés par de grands filons ferrifères, autrefois exploités par l'industrie métallurgique de Rothau. Une galerie de mine est encore visible à l'entrée de Wildersbach.

Hydrographie

Le territoire communal s'étend sur une bonne partie du bassin versant de la Rothaine jusqu'au vallon de Messingoutte.

La Rothaine, affluent de la Bruche, traverse le ban communal du sud-est au nord-ouest. Elle compose la limite naturelle avec la commune de Natzwiller.



Photo n°1 : La Rothaine, affluent de la Bruche

La Serva, affluent de la Rothaine, s'écoule du sud au nord au sein du territoire.

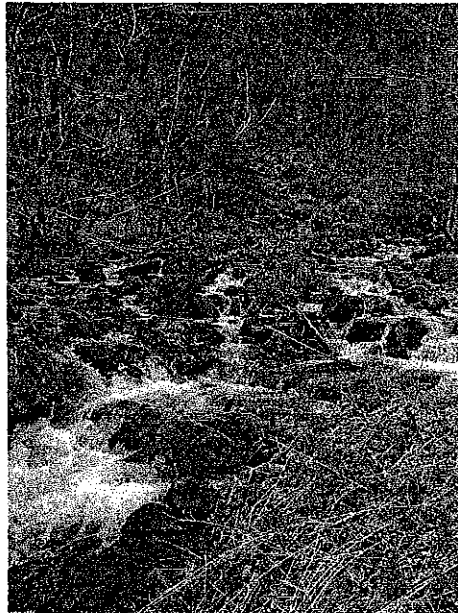


Photo n°2 : La Serva, affluent de la Rothaine (vue orientée vers le sud)

Climatologie

La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale et présente un climat de transition, où les influences océaniques et continentales se combinent en permanence. L'éloignement de l'océan et l'effet d'abri du massif vosgien contribuent à une accentuation assez nette de la continentalité. Celle-ci se manifeste par une stagnation de masses d'airs froides en hiver, tandis qu'en été, des épisodes de forte chaleur lourde sont souvent accompagnés de fortes pluies orageuses.

En hiver (entre novembre et avril), d'abondantes chutes de neige se produisent fréquemment au dessus de 700 m à 900 m au passage des fronts froids ou avec une circulation de nord-ouest, qui apporte de l'air humide du nord de l'Atlantique.

Les températures moyennes s'abaissent progressivement avec l'altitude : 9°C vers 400 m, 7°C vers 800 m, 5°C vers 1200 m. Le gradient thermique vertical moyen est donc de l'ordre de 0.5 °C/100 m.

Quant aux précipitations, les plus importantes ont lieu durant les mois de novembre et décembre. Les mois d'avril et d'août sont en général les plus secs.

L'année 1971 fut la plus sèche avec 730 mm d'eau. La plus humide, avec 1833 mm d'eau, fut l'année 1999.

Synthèse :

La topographie et l'hydrologie du ban communal ont fortement influencé le paysage et l'implantation de l'urbanisation. Le village s'est ainsi installé sur un léger replat du versant sud de la vallée de la Rothaine.

Milieu naturel

La forêt

La forêt représente 765 ha, soit 84% de la surface totale du ban communal. Elle est composée majoritairement de futaies régulières¹ de résineux (sapins), avec une surface de 581.69 ha. La futaie de feuillus (hêtres) représente environ 117 ha. Les taillis simples², quant à eux, occupent 2.91 ha.

Les espaces ouverts

Les espaces ouverts sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE sont composés de terres labourables (6.8 ha) et surtout de prairies naturelles (superficies toujours en herbe) sur une surface de 62 hectares.

Ces espaces sont situés en périphérie du village, au fond de la vallée de la Rothaine.



**Photo n°3 : Prairies situées à la périphérie du hameau de Rianguotte.
(Vue orientée vers l'Est)**

Les vergers

Les vergers représentent un peu plus de 12 ha. Ils forment un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. L'arrière des parcelles d'habitation est consacré aux jardins et vergers.

¹ Les arbres de ces peuplements ont tous approximativement le même âge et la même grosseur. Ils sont issus de semis ou de plantations. La gestion consiste à donner de la place progressivement aux arbres les plus beaux par des coupes d'éclaircie. La dernière coupe, qui récolte l'ensemble du peuplement au bout de 80 à 150 ans suivant les essences, est suivie d'une régénération par semis naturel ou plantation. Cette gestion produit du bois d'œuvre de qualité.

² La gestion en taillis simple consiste à couper à intervalles réguliers (20 à 30 ans) tous les arbres d'une parcelle. Ceux-ci vont rejeter de souche et croître sans autre intervention jusqu'à la prochaine coupe. Les bois produits sont de petite dimension et de faible valeur. Les débouchés sont le bois de feu et le bois d'industrie.

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et petits mammifères. Certains oiseaux nocturnes (chouettes et hiboux) apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

La conservation de ces vergers permet également de conserver des essences d'arbres fruitiers à haute tige qui sont en voie de raréfaction.



**Photo n°4 : Les vergers, espace de transition
Ils permettent une intégration efficace des constructions.**

Milieus spécifiques localisés

Les landes, situées dans la partie supérieure du versant, représentent 46 hectares. Il s'agit généralement de friches ou d'espaces de pâture. Ces espaces offrent un secteur de transition entre les surfaces boisées et les espaces de prairie et d'urbanisation.



Photo n°5 : Landes situées sur le versant au sud de Neuviller (vue orientée vers le sud)

Un étang de 18 ares existe à l'est du hameau de la Haute Goutte.

Dans la vallée de la Rothaine, une espèce invasive est fortement présente au bord du cours d'eau : il s'agit de la Renouée du Japon dont la colonisation est à limiter.

Synthèse :

La diversité de l'occupation du sol à NEUVILLER-LA-ROCHE est intéressante et intègre les habitations dans un cadre de vie de qualité.

Les surfaces en herbe apportent une perception rurale essentielle, tout comme les vergers, les boqueteaux, les haies et la forêt.

Il serait intéressant de maintenir cette diversité sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Paysage

Paysage communal

L'urbanisation s'est développée sur un léger replat à mi-pente du versant sud de la vallée de la Rothaine. Dans la partie supérieure du versant, la forêt prédomine, et dans une moindre mesure, les landes. Ces dernières permettent une transition vers les espaces urbanisés et ouverts présents en fond de vallée.

Les espaces bâtis de la commune sont homogènes et groupés. L'occupation du sol en vergers et prairies pour la majorité des parcelles situées autour de la zone bâtie offre un cadre de vie et un paysage fort agréable à NEUVILLER-LA-ROCHE.



Photo n°6 : NEUVILLER-LA-ROCHE (vue orientée vers le sud-ouest).

Morphologie urbaine

Les espaces urbanisés de NEUVILLER-LA-ROCHE suivent un axe Ouest Est, conforme à l'orientation de la vallée de la Rothaine. D'ouest en est, se succèdent le village de Neuviller, le hameau de Riangoutte et enfin celui de la Haute Goutte.

L'espace aggloméré le plus important est celui de Neuviller. Le développement urbain s'est réalisé de manière concentrique autour d'un noyau primitif (Eglise, mairie) et des développements linéaires se sont effectués le long de la rue principale (rue de Riangoutte) et des axes secondaires (rue principale, rue du Chenot, rue du Wildersbach, rue de la Schleiffe). Les constructions les plus hautes, en terme d'altitude, sont celles situées sur le chemin de la Schleiffe : il s'agit majoritairement de maisons secondaires dans ce secteur.

Le hameau de Riangoutte est une extension vers l'est de Neuviller. L'habitat y est groupé et s'est installé de part et d'autre de la route de Neuviller à la Haute-Goutte.

Quant au hameau de la Haute-Goutte, il s'est développé le long de la route principale, sur le schéma traditionnel des villages rue. Le hameau est contigu au village de Natzwiller. La Rothaine est la limite naturelle séparant les deux communes.

D'une manière générale, les rues sont étroites et le tracé des voies suit le dénivelé naturel.

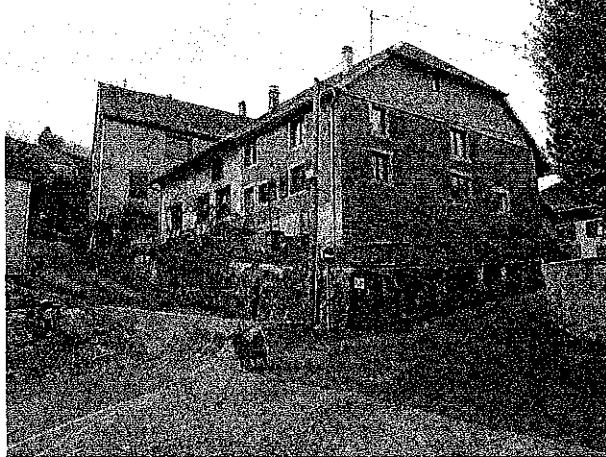


Photo n°7 : Le tracé des voies suit le dénivelé naturel

L'habitat ancien prédomine à NEUVILLER-LA-ROCHE : il est composé en général d'un toit à 2 pans avec croupes et demi croupes. L'habitat ancien est parallèle aux courbes de niveau et ainsi, s'insère efficacement dans le site en respectant la topographie.

Les maisons secondaires sont au contraire implantées perpendiculairement aux courbes de niveau.

Patrimoine

Eglise luthérienne : elle date du XIX ème siècle (1859). Elle a été construite en grès des Vosges par Bruyant et est située 100, rue Principale. Elle a été restaurée en 1986.



Photo n°8 : Eglise de NEUVILLER LA ROCHE

Ancienne usine Jacquel : elle est située à la Haute-Goutte. Les établissements de filature et tissage Jacquel font construire en 1895 une nouvelle filature, et un tissage dit du bas. Les établissements CQFD occupent désormais les bâtiments.

Musée des Arts et traditions populaires : il a été inauguré en 1989. Il expose des ustensiles utilisés au XIXème siècle, qui illustrent la vie des habitants et de l'époque.



Photo n°9 : Musée des Arts et traditions populaires.**Synthèse :**

Aujourd'hui, l'espace urbanisé de NEUVILLER-LA-ROCHE est caractérisé par un habitat groupé et homogène, fortement intégré au milieu physique et naturel. L'urbanisation s'insère grâce à des éléments paysagers très importants pour le cadre de vie tels que les prairies, les vergers, les bois et la forêt.

Il serait donc intéressant pour le paysage communal et la qualité de vie, de respecter la forme urbaine existante, de favoriser le maintien des vergers et de veiller à l'intégration paysagère des futures zones de développement du bâti.

Paysage socio-économique

D'une manière générale, les communes composant le Pays de Bruche Mossig Piémont offrent un ensemble de services et de fonctions administratives de base pour un bassin de vie dans lequel les populations vivent et travaillent. Situé à proximité de l'agglomération strasbourgeoise, le territoire du Pays est très attractif. En 10 ans (1990 -1999), sa progression démographique a été la plus forte d'Alsace (+11%), soit plus du double de la moyenne régionale. Sur le plan économique, l'emploi notamment tertiaire a fortement progressé.

Démographie

De 1960 à 1990, le nombre d'habitants de la commune a baissé. Cette régression est expliquée par un solde migratoire négatif jusqu'en 1982, et un solde naturel également négatif, excepté de 1968 à 1975. Cette période illustre pleinement le phénomène de l'exode rural qui touchait les communes rurales à cette époque.

L'évolution démographique de NEUVILLER-LA-ROCHE est positive depuis 1990. Cette augmentation s'explique du fait d'un solde migratoire positif. Le solde naturel reste négatif.

Par contre, le solde migratoire positif constaté est justifié par une augmentation du nombre de logements sur la commune, au profit des résidences principales et notamment celles de plus de 4 quatre pièces.

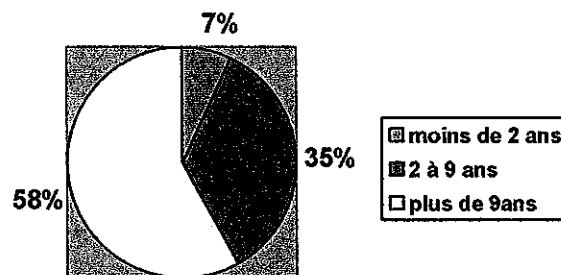


Figure 2 : Date d'emménagement des ménages

Le taux de variation annuel de NEUVILLER-LA-ROCHE progresse depuis 1975. En effet, sur la période 75-82, il était de -1.63% et sur la période 90-99, de +1.29%.

Evolution de la population de Neuviller-la-Roche

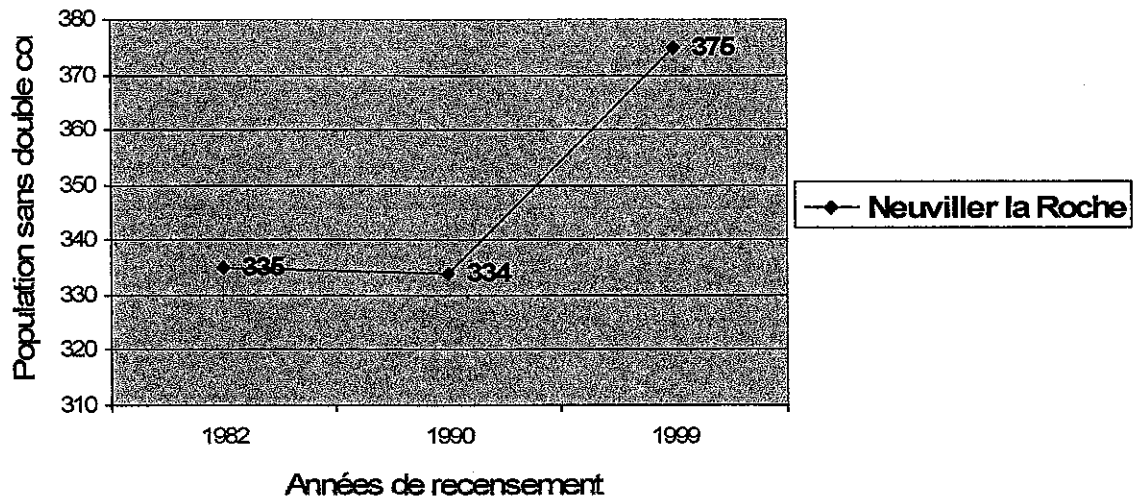


Figure 3 : Evolution de la population de NEUVILLER-LA-ROCHE de 1982 à 1999

Cette évolution de la population au sein de la commune coïncide parfaitement avec l'évolution propre au canton de Schirmeck. Le solde naturel du canton a baissé jusqu'en 1982 (pour devenir négatif sur la période 75-90), et depuis, est positif. Quant au solde migratoire du canton, il est négatif depuis 1962 et a connu une variation positive importante depuis 1990.

La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE a principalement bénéficié de sa position géographique privilégiée sur l'axe Saint-Dié-des-Vosges – Molsheim. Ce positionnement a autorisé une dissociation du lieu de travail et du domicile pour les habitants. Par conséquent, le potentiel d'accroissement de NEUVILLER demeure aujourd'hui bien réel. A proximité des bassins d'emplois (Schirmeck, Molsheim, Obernai), la commune se positionne dans une dynamique territoriale qui lui est favorable. De plus, l'ouverture prochaine du tunnel de contournement de Schirmeck augmentera probablement cette dynamique.

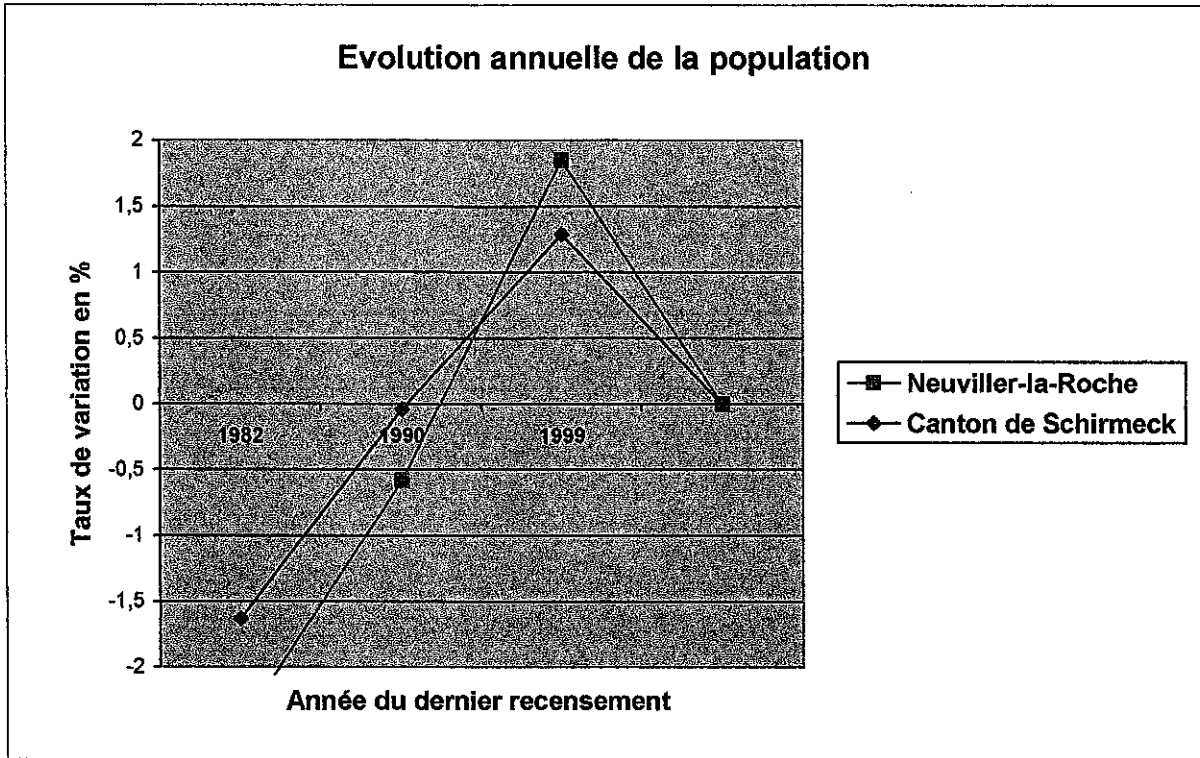


Figure 4 : Graphique de la variation annuelle de la population, en comparaison avec le canton.

Structure de la population

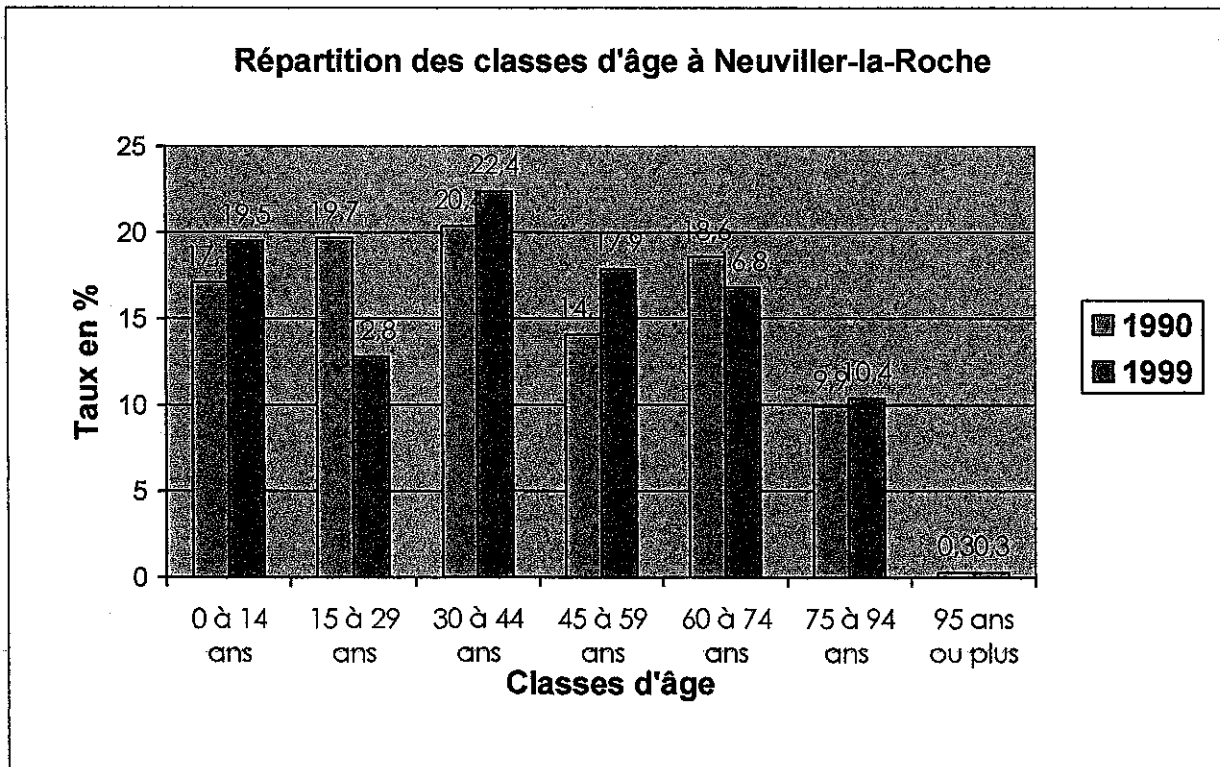


Figure 5 : Répartition des classes d'âge pour les années de recensement 1990 et 1999.

La classe des 45 à 59 ans est celle qui a connu la plus importante augmentation sur cette période. Globalement, plus de 45% de la population est âgée de plus de 45 ans. Parallèlement, alors que les classes dites en « âge fécond », représentaient 40.1% en 1990, une réduction de cette proportion a été constatée : 35.2% en 1999.

Ce fait explique notamment le solde naturel négatif constaté pour la commune sur cette période.

Globalement, la commune devra veiller à un équilibre des générations (pour tendre vers un rajeunissement de la population).

Economie et vie sociale

Population et vie active

Sur une population de 375 habitants, 150 personnes sont actives dont 12.7% sont au chômage. Comme dans bien d'autres communes, le chômage est plus important chez les femmes que chez les hommes.

Sur la période 1990-1999, le chômage a augmenté au sein de la commune. Cette progression est plus accentuée à NEUVILLER-LA-ROCHE que sur l'ensemble du canton de Schirmeck.

Sur l'ensemble de la population active, 71.6% ont un Contrat à Durée Indéterminée, 18.9% font partie de la fonction publique, 4.1% sont en Contrat à Durée Déterminé, 4.1% en apprentissage et 1.4% en emploi aidé.

Sur les 131 habitants ayant un emploi, 121 personnes sont salariées. Seulement 12 d'entre elles travaillent sur le territoire communal.

Tissu des entreprises

Les entreprises présentes sur la commune sont :

- la société OSTEC Bois (fabrication et installation de charpentes en bois)
- la société HALTER Eric (paysagiste, dallage, pavage)
- la société HISLER Sébastien (producteur autonome d'électricité).
- La société CQFD
- La société Loïc JOUANNY (menuiserie)
- La société de Vincent BOUCHER (ferronnerie d'art)
- La société Jaqui PAYER (menuisier)

Services et commerces de proximité

Les services banaux sont absents du territoire communal de NEUVILLER-LA-ROCHE. Un service ambulancier permet aux habitants de s'approvisionner en alimentation générale (boulangerie, boucherie, épicerie...).

Habitat

L'habitat à NEUVILLER-LA-ROCHE se compose en grande majorité de logements individuels (près de 90%). Pour 70%, ces résidences sont des résidences principales, et sur l'ensemble du parc de logements de la commune, 13 logements sont vacants, soit environ 6%.

Parmi les résidences principales de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE, plus de 76% ont été construites avant 1949. Sur la période 1990-1999, 11 logements ont été construits.

Comme c'est le cas dans de nombreux villages, les logements de petites tailles sont très rares. Un logement d'une pièce est répertorié (il s'agit d'un logement social), et seulement 7 logements de deux pièces et 28 de trois pièces existent au sein de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Cette situation n'encourage pas la mixité et ne favorise pas l'installation de jeunes issus du village.

La part des résidences principales en location est assez faible : seulement 13.4 %, alors que les propriétaires dépassent les 75%.

La commune est propriétaire de 5 logements, dont trois sont des logements sociaux.

Synthèse :

Le potentiel d'accroissement de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE est aujourd'hui bien réel. La commune se situe dans une dynamique territoriale très favorable. La commune se doit de profiter de cette attractivité pour permettre un développement progressif et maîtrisé de sa population. Elle doit pouvoir gérer les équipements liés à cette croissance.

Aussi, il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements (locatif notamment), puisse accroître cette attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village.

Réseaux et équipements

Equipements publics

La commune possède une école qui fait l'objet d'un regroupement pédagogique depuis 1989 avec la commune de WILDERSBACH. L'école élémentaire se situe à WILDERSBACH, tandis que l'école maternelle est à NEUVILLER-LA-ROCHE, dans le bâtiment de la mairie, située rue principale.

Une salle des fêtes est située au centre du village, en face de la mairie.

La commune est dotée d'un atelier municipal.

Le cimetière a une surface actuelle de 8.84 ares et ne fait pas l'objet à ce jour de projet d'agrandissement.

Desserte

NEUVILLER-LA-ROCHE est desservie par les routes départementales n°130 et 630.

Voirie

Sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE, la longueur de voirie totale est de 22.715 km. Parmi les rues les plus importantes, nous pouvons citer :

- la Rue de Riangoutte partant de la mairie et se prolongeant jusqu'à l'annexe de « la Haute Goutte » a une longueur de 2.675 km,
- le chemin partant de la cascade de « La Serva » (avec une voie annexe reliant le « chemin des Champs » et menant jusqu'en limite de commune avec WILDERSBACH) est d'une longueur de 3.8 km,
- la voie partant du lotissement « La Schleiffe », passant devant le réservoir de Neuviller, menant à « La Spach » et reliant le « Chemin des Champs » à la Haute Goutte a une longueur de 2.575 km,
- La voie reliant le « chemin de la Schliffe » à Neuviller au « chemin de la Spach » à la Haute Goutte est de 1.940 km
- Le chemin partant de la rue principale jusqu'à la « Haute Goutte » et menant à la cascade de la Serva est de 1.885 km.

Assainissement et traitement des eaux usées

Le service d'assainissement est géré par le SIVOM de la Vallée de la Bruche, situé à Schirmeck. Le réseau d'assainissement est réalisé à 90%.

Réseau d'eau et bornes incendies

Le réseau d'eau potable et le réseau de sécurité incendie sont gérés par la commune en régie. Le technicien sanitaire est la DDAF.

Deux réservoirs d'eau existent sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE. Le premier est installé sur le versant situé au sud de Neuviller, le second est en cours de construction au croisement de la Spach (sur le versant situé au sud de la Haute-Goutte). Ce dernier aura une capacité de 250 m³.

Les captages d'eau ont été refaits.

Une station de neutralisation et le bouclage des réseaux sont prévus.

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SELECT'OM.

Des bennes, destinées au recyclage, sont disposées régulièrement à l'entrée du village.

Synthèse

Les équipements de la commune sont suffisants pour la taille de la commune. Il est important que NEUVILLER-LA-ROCHE conserve une dynamique démographique de façon à rentabiliser les équipements existants et à préserver l'organisation actuelle (regroupement scolaire avec WILDERSBACH, ...)

Milieu agricole

Production et exploitation

Aucune grande exploitation agricole n'est recensée sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Un agriculteur a son siège d'exploitation situé sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Au total, cinq exploitations individuelles utilisent les terres agricoles de la commune. Leur nombre s'élevait à 7 en 1988. La surface agricole utilisée des exploitations est de 11 ha³, dont 10 ha sont des surfaces toujours en herbe.

Les terres labourables sont inexistantes sur le ban communal.

L'élevage constitue donc l'activité agricole de la commune. Les cheptels concernés sont : les bovins, les volailles, les équidés et les ovins.

L'Association Foncière Pastorale « Les Neugouttes »

L'association regroupe des propriétaires de terrains à destination pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole et pastorale.

L'association a pour but de contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale en assurant la mise en valeur pastorale, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs.

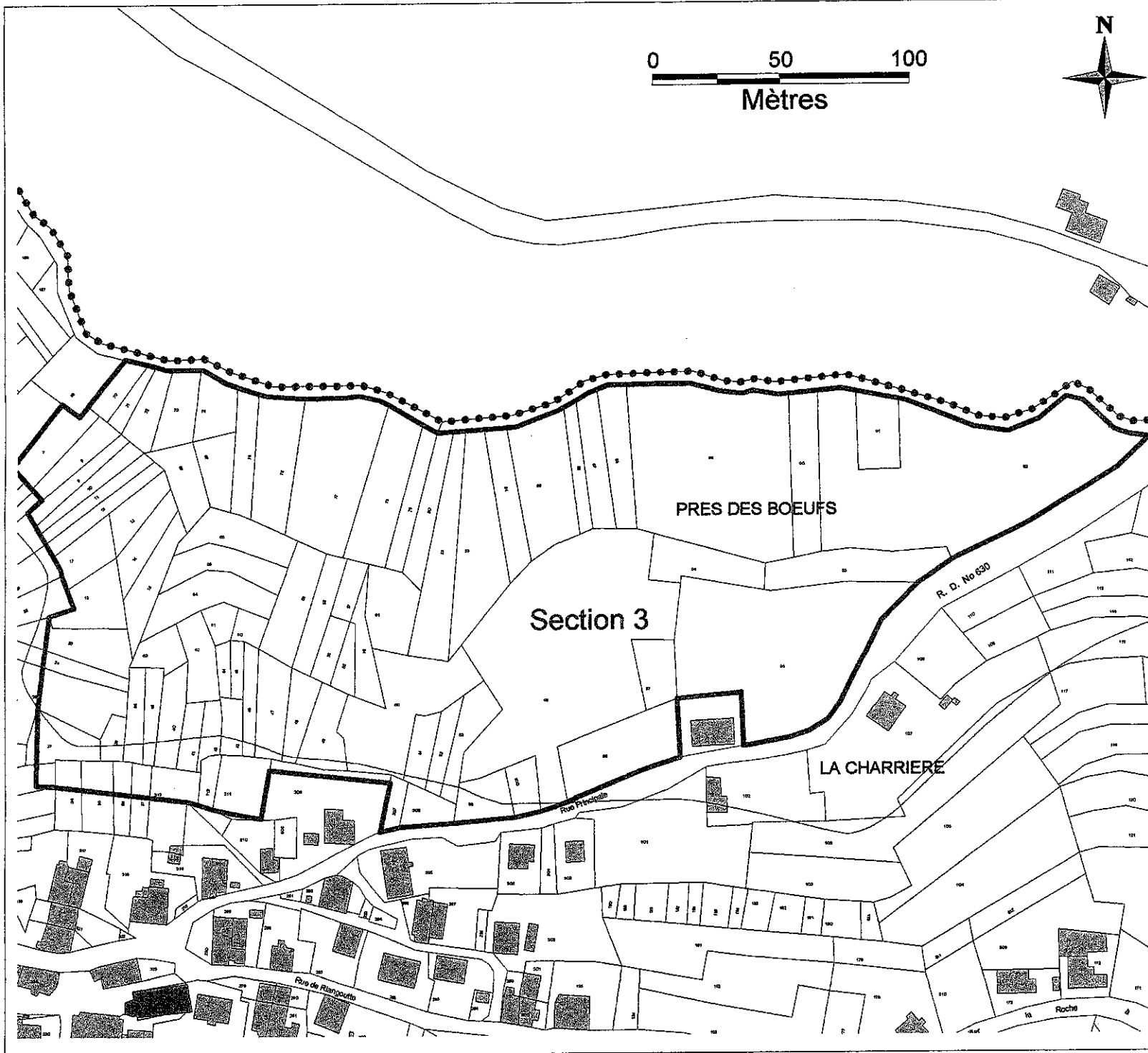
Les cartes suivantes indiquent le périmètre d'action de l'Association Foncière Pastorale des « Neugouttes ».

Synthèse :

L'activité agricole sur le territoire de la commune doit être maintenue et encouragée. Sa conservation sur le ban communal permet une préservation des paysages et l'entretien des terres.

Les surfaces en herbe offrent une couverture permanente du sol qui favorise l'infiltration de l'eau de pluie.

³ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.






**COMMUNE DE
NEUVILLER-LA-ROCHE**

PERIMETRE DE L'ASSOCIATION
FONCIERE PASTORALE
"LES NEUGOUTTES"

Zone : Entrée du village

LEGENDE

- Limite communale
- Limite parcellaire
-  Bâti
-  Eglise
-  Périmètre de l'Association
Foncière Pastorale
"Les Neugouttes"

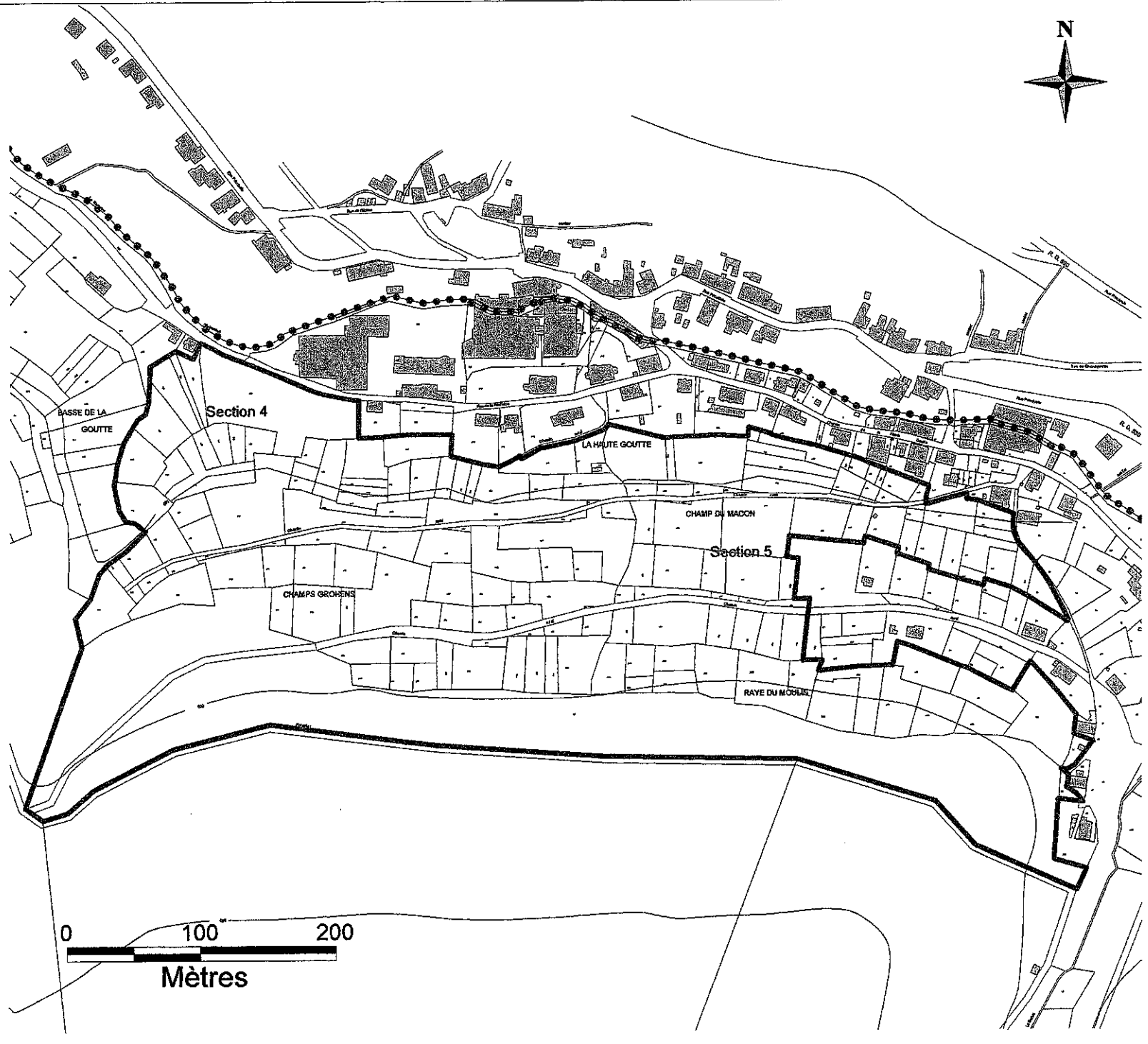
ECHELLE : 1 / 2000

Réalisation

TOPOS

**3 Place de l'étoile
67 210 OBERNAI
mail@toposweb.com**

24 a



**COMMUNE DE
NEUVILLER-LA-ROCHE**

**PERIMETRE DE L'ASSOCIATION
FONCIERE PASTORALE
"LES NEUGOUTTES"**

Zone : la Haute Goutte

LEGENDE

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti
- Périètre de l'Association
Foncière Pastorale
"Les Neugouttes"

ECHELLE : 1 / 4000

Réalisation

TOPOS

**3 Place de l'Etoile
67210 OBERNAI
mail@toposweb.com**

245

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales⁴

Les contraintes environnementales suivantes ont été recensées sur le territoire de NEUVILLER-LA-ROCHE.

- **Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** de type II, correspondant à la ZNIEFF du Champ du Feu.

Dans cette zone, la tourbière du Champ du Feu a été identifiée. Il s'agit d'un écosystème relique âgé de plusieurs millions d'années, inaltéré, à évolution très lente. L'inventaire de la faune et de la flore a permis de mettre en valeur de nombreuses espèces rares et protégées telles que : droseras, andromède, nidification du Grand Tetras...

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateau...) riches et peu modifiés, et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

- **Deux zones humides remarquables** ont été identifiées. Il s'agit des cours d'eau de la Rothaine et de la Serva.

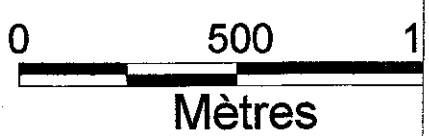
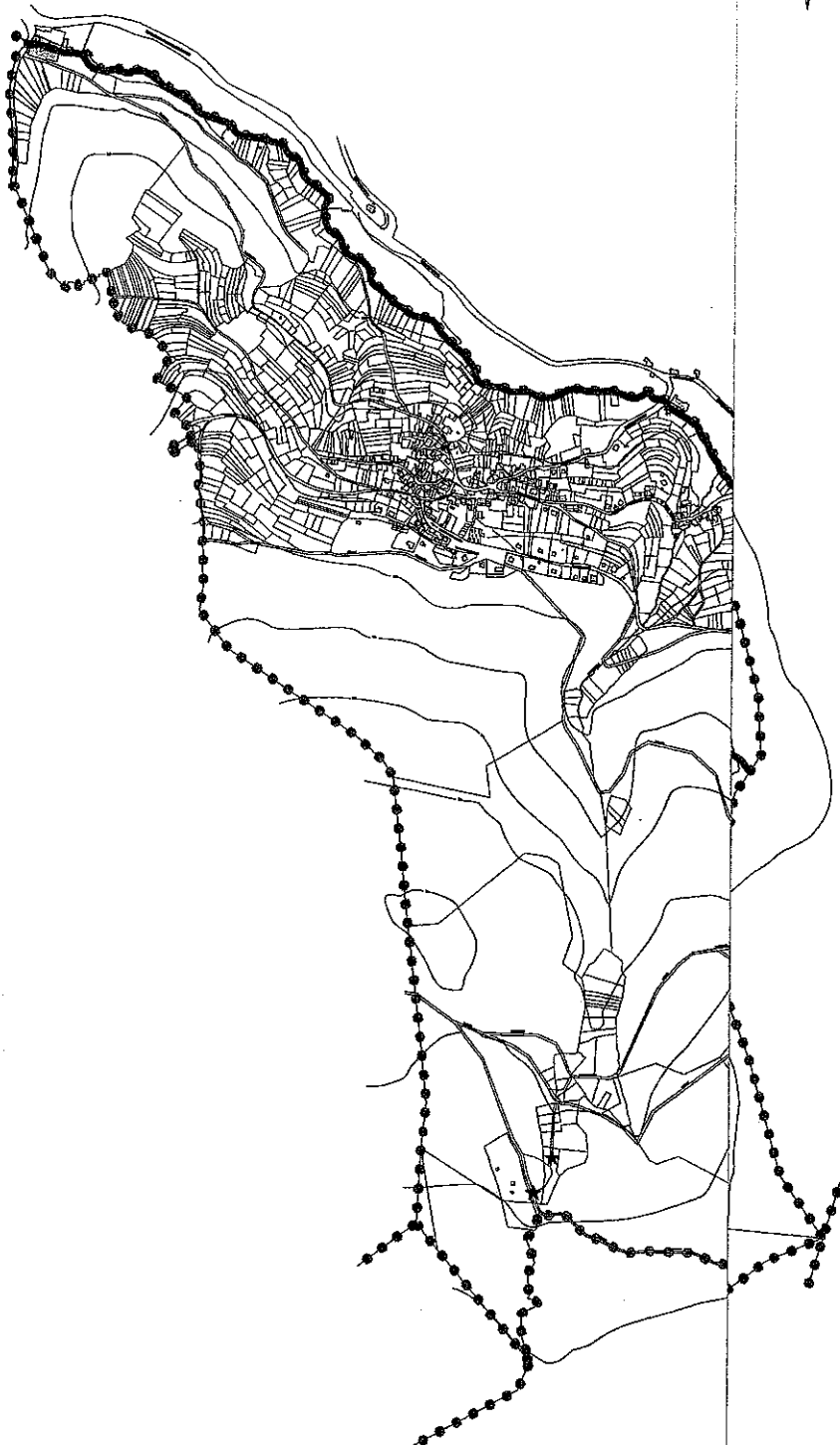
Les zones humides sont définies dans l'article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La nécessité de préserver et protéger les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides y est affirmée et présentée comme un objectif de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Contraintes liées à la prévention des risques naturels

Aucune zone inondable n'est recensée sur le territoire de NEUVILLER-LA-ROCHE, mais tout cours d'eau a un lit majeur dont il faut tenir compte.


⁴ Cf. Carte située page suivante recensant les enjeux environnementaux à NEUVILLER-LA-ROCHE





**COMMUNE
DE
NEUVILLER-LA-ROCHE**

**CARTE COMMUNALE
ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX**

LEGENDE

- Limite communale
- Limites parcellaires
-  Bâti

- Enjeux environnementaux :**
-  ZNIEFF de type II

-  Cours d'eau recensé à l'inventaire des zones humides remarquables

Echelle : 1/170000

Réalisation

TOPOS

**Atelier d'urbanisme
3 Place de l'Etoile
67 210 OBERNAI
mail@toposweb.com**

Contraintes de développement de la forme urbaine

Loi Montagne :

La commune de NEUVILLER-LA-ROCHE est concernée par les dispositions relatives aux zones de montagne.

Le chapitre premier du titre IV de la loi relative au développement et à la protection de la montagne (loi du 9 janvier 1985) concerne les règles d'urbanisme dans les zones de montagne et fixe dans son article 72 des principes d'aménagement.

En zone de montagne, les constructions nouvelles ne peuvent être implantées qu'en continuité avec les villages, hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou groupe d'habitations existantes (selon article L.145-3-III).

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique et naturel

La topographie et l'hydrologie du ban communal ont fortement influencé le paysage et l'implantation de l'urbanisation. Le village s'est ainsi installé sur un léger replat du versant sud de la vallée de la Rothaine.

Il serait intéressant de conserver l'étagement de l'urbanisation (ne pas permettre de nouvelles constructions dans la partie supérieure du versant) et ainsi, préserver la morphologie urbaine qui, aujourd'hui est parfaitement intégrée dans le paysage communal.

La diversité de l'occupation du sol à NEUVILLER-LA-ROCHE est intéressante et intègre les habitations dans un cadre de vie de qualité.

Les surfaces en herbe apportent une perception rurale essentielle, tout comme les vergers, les boqueteaux, les haies et la forêt.

Il serait intéressant de maintenir cette diversité sur le ban communal de NEUVILLER-LA-ROCHE.

Paysage

Aujourd'hui, l'espace urbanisé de NEUVILLER-LA-ROCHE est caractérisé par un habitat groupé et homogène, fortement intégré au milieu physique et naturel. L'urbanisation s'insère grâce à des éléments paysagers très importants pour le cadre de vie tels que les prairies, les vergers, les bois et la forêt.

Il serait donc intéressant pour le paysage communal et la qualité de vie, de respecter la forme urbaine existante, de favoriser le maintien des vergers et de veiller à l'intégration paysagère des futures zones de développement du bâti.

Milieu urbain

Le développement du bâti sur la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est effectué à des altitudes moyennes situées entre 500 et 550 mètres. Il serait intéressant de préserver cet étagement de l'urbanisation pour préserver la forme urbaine.

Démographie

Le potentiel d'accroissement de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE est aujourd'hui bien réel. La commune se situe dans une dynamique territoriale très favorable. La commune se doit de profiter de cette attractivité pour permettre un

développement progressif et maîtrisé de sa population. Elle doit pouvoir gérer les équipements liés à cette croissance.

Aussi, il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements (locatif notamment), puisse accroître cette attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village.

Economie / Equipements

Les équipements de la commune sont suffisants pour la taille de la commune. Il est important que NEUVILLER-LA-ROCHE conserve une dynamique démographique de façon à rentabiliser les équipements existants et à conserver l'organisation actuelle (regroupement scolaire avec WILDERSBACH, ...)

Milieu agricole

L'activité agricole sur le territoire de la commune doit être maintenue et encouragée. Sa conservation sur le ban communal permet une préservation des paysages et l'entretien des terres.

Les surfaces en herbe offrent une couverture permanente du sol qui favorise l'infiltration de l'eau de pluie.

DEUXIEME PARTIE
POSSIBILITES D'EXTENSIONS ET CHOIX RETENUS

Possibilités d'extensions

Les possibilités d'extensions sont présentées dans le tableau en pages suivantes ainsi que sur le plan.

POSSIBILITES D'EXTENSIONS

N°	Situation	Occupation du sol	Surface	Impacts	Parcellaire	Situation urbaine et desserte	Reseaux	Preconisations	Conclusion	Procédure / Financement à prévoir
1	Partie Est du Hameau de Haute Goutte - Rue de l'Etang	Prairies	15 ares	Réduction de l'espace agricole (au détriment des surfaces toujours en herbe) - Préservation de la forme urbaine - Secteur judicieux en terme d'impact paysager - Dénivellé des terrains important - Etroitesse des voies	privé	Continuité de l'urbanisation de la rue de l'étang	eau et assainissement	Intégrer les constructions en respectant la topographie du secteur - ne pas clôturer les parcelles afin de faciliter le stationnement et ne pas gêner la circulation - valorisation des arrières de parcelles en espace de transition paysagère afin d'intégrer paysagèrement les futures constructions - Imperméabilisation du sol à limiter - Plus spécifiquement : Implantation du bâti dans la <u>zone 1</u> devra se faire à une certaine distance de la Rothaine - les futures constructions de la <u>zone 3</u> se situeront dans un espace à vocation d'entrée de hameau : une attention particulière devra être portée <u>Zone 2</u> : les constructions devront être réalisées, dans la mesure du possible, dans la partie la plus basse des parcelles afin de limiter l'impact paysager	Extension possible	PVR ou AFUL
2	Partie ouest du hameau de la Haute Goutte	Prairies	30,50 ares		privé	sud de la route reliant la Riangoutte à la Haute-Goutte	eau et assainissement		Extension possible	PVR ou AFUL
3	Partie Est du Hameau de Riangoutte	Prairies	19,20 ares		privé	Au sud du chemin de Neuville à la Haute Goutte	eau et assainissement		Extension possible	PVR ou AFUL
4	Est de Neuville - Chemin rural à droite à partir de la rue de Riangoutte	Prairies	37,40 ares		privé	chemin rural	prolongation à faire		Extension possible en partie	PVR ou AFUL

30a

POSSIBILITES D'EXTENSIONS

N°	Situation	Occupation du sol	Surface	Impacts	Parcellaire	Situation urbaine et desserte	Réseaux	Préconisations	Conclusion	Procédure / Financement à prévoir
5	sud du chemin rural, zone sud de Neuville	Prairies	16 ares		communal	chemin rural (continuité de la rue des cerisiers)	réseau d'eau existant, réseau d'assainissement en projet		extension possible	PVR ou AFUL

308



**Commune de
NEUVILLER LA ROCHE**

**CARTE
COMMUNALE**

Récapitulatif des surfaces
approximatives des
possibilités d'extensions :

- 1 : 15 ares
- 2 : 30.50 ares
- 3 : 19.20 ares
- 4 : 37,40 ares
- 5 : 16 ares

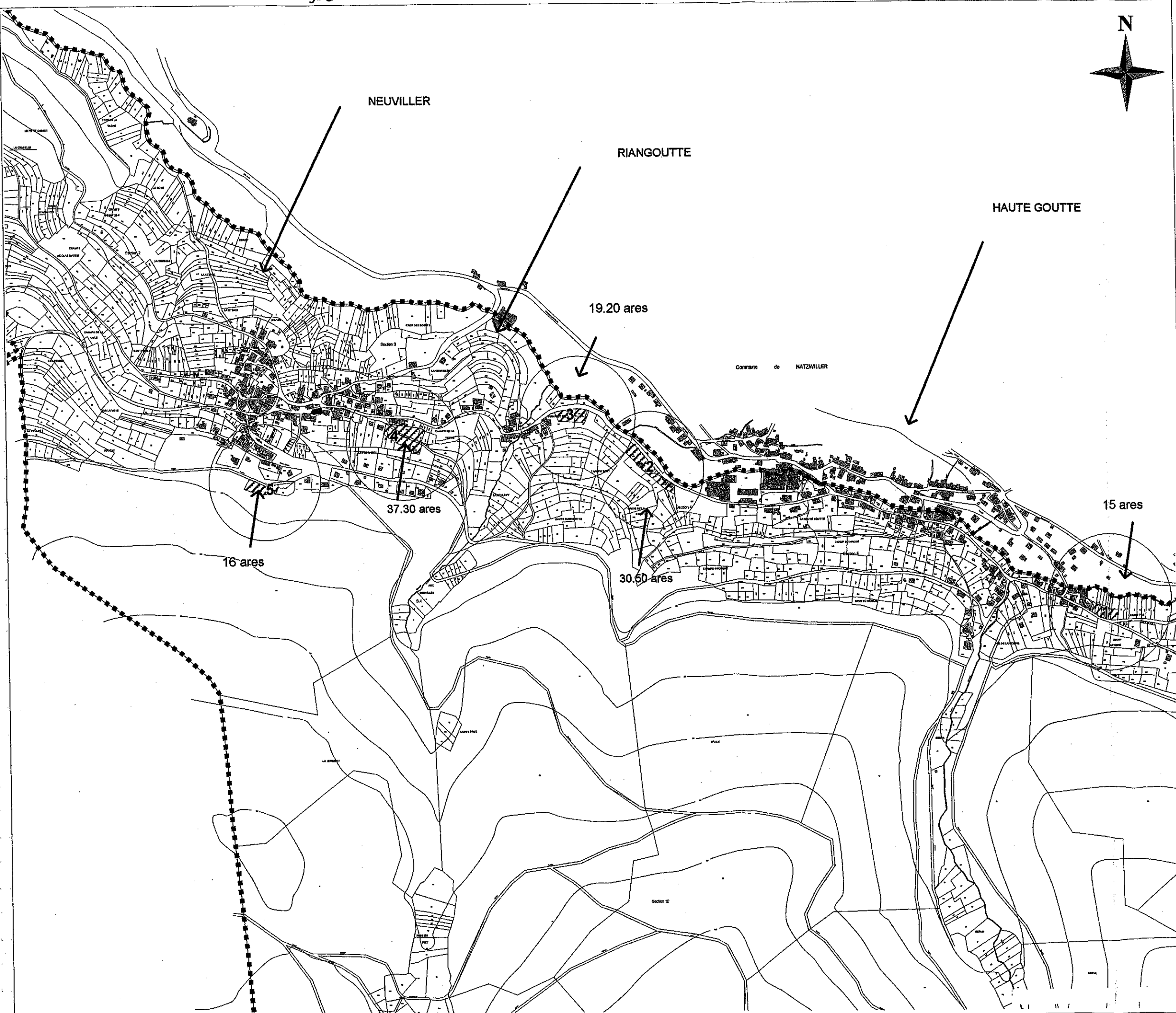
ECHELLE : 1 / 7 000

2 MAI 2005

**POSSIBILITES
D'EXTENSIONS**

Réalisation :
TOPOS

atelier d'urbanisme
3 Place de l'Etoile
67 210 OBERNAI
Tel : 03 88 955 850
mail@toposweb.com



Choix retenus par la commune

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les zones d'extensions retenues

La surface des extensions retenues pour l'habitation, est mesurée puisqu'elle est égale à environ 5% de la surface urbaine actuelle (22.30 ha), soit 1,13 ha.

Les zones d'extensions retenues, peuvent se décliner de la façon suivante :

- **A l'est du hameau de la Haute-Goutte (rue de l'Etang), l'extension n°1** se fera sur une surface de 15 ares environ et sur une profondeur de 25 mètres à partir de la voie. Elle permet la continuité de l'urbanisation de la rue de l'Etang et respecte la forme urbaine.

L'implantation du bâti dans ce secteur doit se faire à une certaine distance de la Rothaine. La Rothaine ne s'insère pas dans un Plan de Prévention des Risques

Commune de NEUVILLER LA ROCHE

CARTE COMMUNALE

Récapitulatif des surfaces approximatives des surfaces d'extensions retenues :

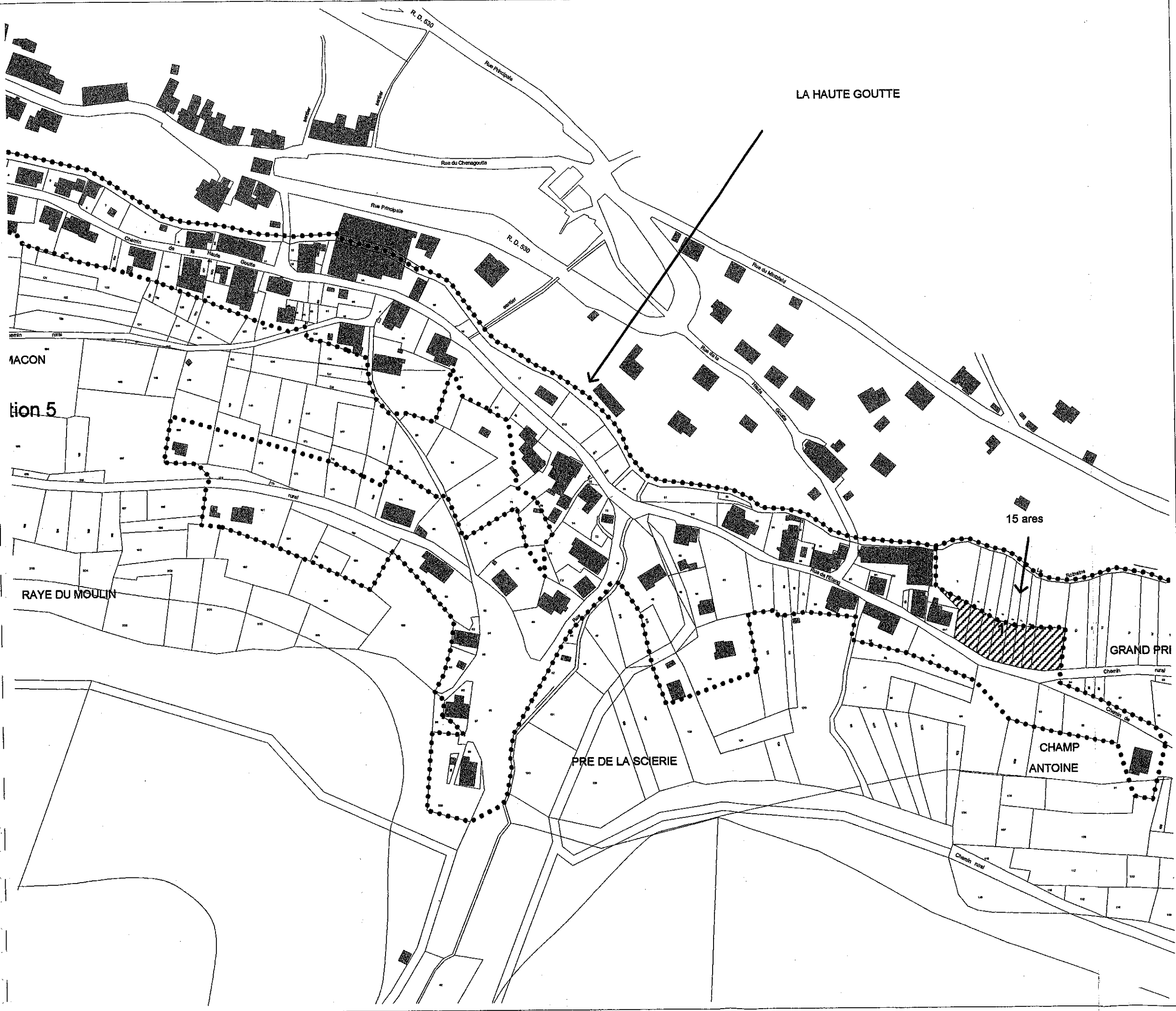
1 : 15 ares

ECHELLE : 1 / 2 000

25 SEPTEMBRE 2005

EXTENSIONS RETENUES

Réalisation : **TOPOS**
atelier d'urbanisme
3 Place de l'Etoile
67 210 OBERNAI
Tel : 03 88 955 850
mail@toposweb.com





Commune de
NEUVILLER LA ROCHE

CARTE
COMMUNALE

RIANGOUTTE

Récapitulatif des surfaces
approximatives des
extensions retenues :

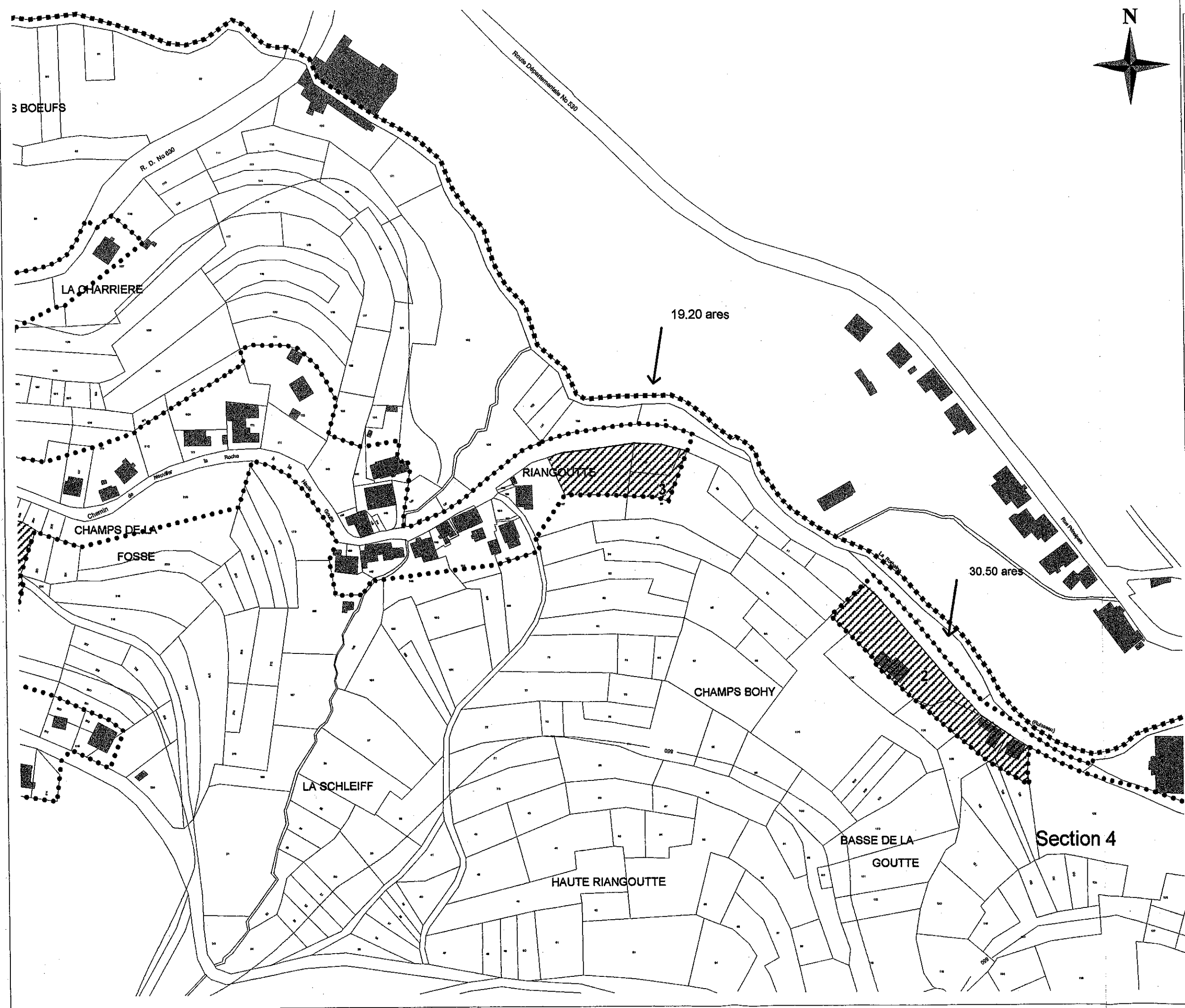
- 2 : 30.50 ares
- 3 : 19.20 ares

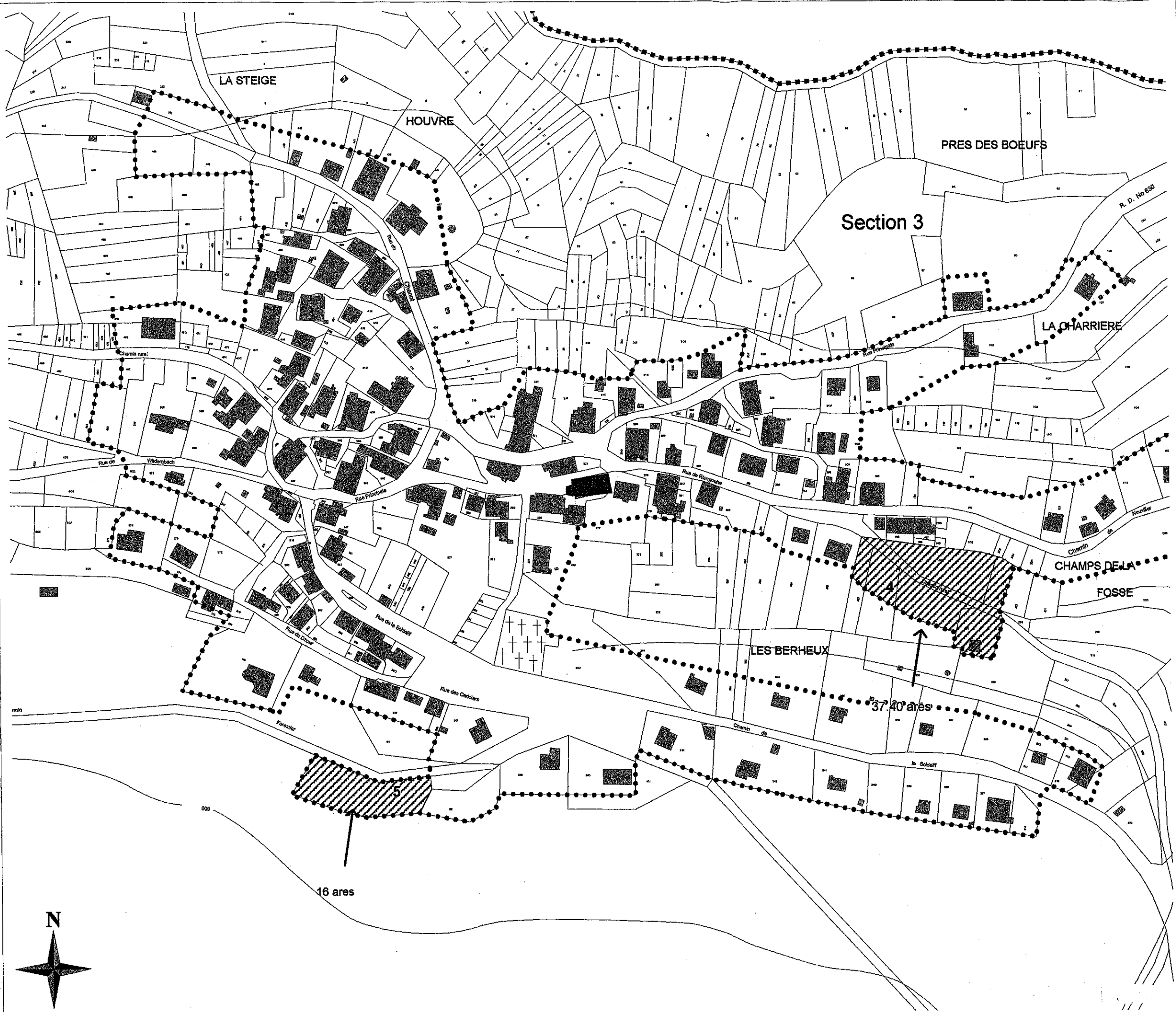
ECHELLE : 1 / 2 000

25 SEPTEMBRE 2005

**EXTENSIONS
RETENUES**

Réalisation :
TOPOS
 atelier d'urbanisme
 3 Place de l'Etoile
 67 210 OBERNAI
 Tel : 03 88 955 850
 mail@toposweb.com





Commune de NEUVILLER LA ROCHE

CARTE COMMUNALE

NEUVILLER

Récapitulatif des surfaces approximatives des extensions retenues :

4 : 37.40 ares
5 : 16 ares

ECHELLE : 1 / 2 000
25 SEPTEMBRE 2005

EXTENSIONS RETENUES

Réalisation : **TOPOS**
atelier d'urbanisme
3 Place de l'Etoile
67 210 OBERNAI
Tel : 03 88 955 850
mail@toposweb.com



d'inondation, mais comme tout cours d'eau, elle a un lit majeur dont il faut tenir compte.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont existants dans ce secteur.

Cette extension est composée d'un parcellaire privé. L'objectif de la commune est d'encourager l'initiative privée pour la création de logements.

• **A l'ouest du hameau de la Haute-Goutte, l'extension n°2** se fera sur une surface de 30.50 ares et sur une profondeur de 40 mètres. Il s'agit des parcelles privées situées en bordure de la route reliant Rianguotte à la Haute-Goutte. Cette extension respecte la morphologie urbaine caractéristique à la commune (organisation selon un axe est-ouest).

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont existants dans ce secteur.

L'objectif de la commune est d'encourager l'initiative privée pour la création de logements dans ce secteur.

• **A l'est du hameau de Rianguotte, l'extension n°3** se fera sur une surface de 19.20 ares et sur une profondeur de 30 mètres. Il s'agit des parcelles privées situées au sud de la route reliant Rianguotte à la Haute-Goutte. Comme pour l'extension précédente, l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation respecte la forme urbaine actuelle en suivant un axe est-ouest.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont existants.

L'objectif de la commune est d'encourager l'initiative privée pour la création de logements dans ce secteur.

• **A l'est de Neuviller, l'extension n°4** se fera sur une surface de 37.30 ares et sur une profondeur de 20 mètres. Il s'agit des parcelles privées situées de part et d'autre du chemin rural, au sud de la rue de Rianguotte.

D'un point de vue des réseaux, une prolongation de ces derniers est à effectuer.

Compte tenu de la qualité paysagère actuelle du site, la commune souhaite que les futures constructions soient intégrées d'un point de vue paysager. Le respect du site sera une priorité dans cette zone. Un architecte conseil pourra conseiller la commune pour les permis de construire à venir.

L'objectif de la commune est aussi d'encourager l'initiative privée pour la création de logements dans ce secteur.

• **A sud de Neuviller, l'extension n°5** se fera sur une surface de 1.6 ares. Il s'agit de parcelles communales situées au sud du chemin rural (continuité de la rue des cerisiers). Le réseau d'eau est existant dans ce secteur et le réseau d'assainissement est en projet.

L'objectif de la commune est d'encourager l'initiative privée pour la création de logements dans ce secteur.



Commune de
NEUVILLER LA ROCHE

CARTE
COMMUNALE



ECHELLE : 1 / 7 000

25 SEPTEMBRE 2005

**PERIMETRE
RETENU**

Réalisation :
TOPOS
atelier d'urbanisme
3 Place de l'Etoile
67 210 OBERNAI
Tel : 03 88 955 850
mail@toposweb.com

Le périmètre :

Les possibilités d'extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante.

En dehors de ces extensions, et conformément à la volonté de la commune, le périmètre constructible correspond à celui du MARNU.

L'absence de maîtrise foncière de la commune et surtout les difficultés liées à la topographie (parcelles abruptes) expliquent en grande partie le choix de ce périmètre et de ces extensions limitées.

Le périmètre respecte la forme urbaine existante et favorise la continuité du bâti. Il permet de conserver l'étagement de l'urbanisation, en évitant les nouvelles constructions dans la partie supérieure du versant. Ce qui permet une intégration réussie de l'espace bâti dans le paysage communal.

Le périmètre englobe des espaces permettant un alignement du bâti avec un comblement des dents creuses.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont opérationnels pour l'ensemble du périmètre retenu.

TROISIEME PARTIE
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

Incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Le village s'est installé sur un léger replat du versant sud de la vallée de la Rothaine et l'implantation des maisons sur les hauteurs accentue l'exposition paysagère.

La Carte Communale ne prévoit pas d'extension sur les parties hautes du ban communal.

Les nouvelles constructions devront s'adapter au terrain naturel, afin qu'elles s'insèrent à la topographie du ban communal de manière cohérente.

⇒ Les incidences du périmètre de Carte Communale sur la topographie sont très limitées.

• Hydrologie :

La Rothaine ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, mais dispose d'un lit majeur dont il faut tenir compte pour les futures constructions, situées à sa proximité. Notamment, il faut rester attentif à cet élément pour l'extension n°1.

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bord de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures.

Incidences sur le milieu naturel

• Milieu naturel urbain :

La diversité de l'occupation du sol à NEUVILLER-LA-ROCHE est intéressante et intègre les habitations dans un cadre de vie de qualité.

Les surfaces en herbe apportent une perception rurale essentielle, tout comme les vergers, les boqueteaux, les haies et la forêt.

Les prairies à proximité du bâti ont aussi un rôle physique très important : elles permettent l'infiltration des précipitations directement dans le sol. Les phénomènes de ruissellement en sont d'autant réduits.

En terme de préconisation, les futures constructions valoriseront les arrières de parcelles en espace de transition paysagère (arbres à hautes tiges conseillés) afin d'intégrer efficacement les futures constructions et éviteront la perméabilisation des sols.

• Milieu agricole :

L'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension retenues se fait au détriment de 1.14 ha de prairies. La réduction de l'espace agricole, notamment des surfaces toujours en herbe, est limitée puisque cette surface correspond seulement à 1.8% de la surface totale toujours en herbe. L'impact sur l'activité agricole sera donc limité.

L'existence d'une Association Foncière Pastorale à NEUVILLER-LA-ROCHE est essentielle pour le paysage communal. Elle permet d'entretenir les terres pastorales et consécutivement, de lutter contre la colonisation de la forêt. Son rôle est donc majeur pour l'ouverture du paysage et le cadre de vie des habitants.

⇒ La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments.

Incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le versant boisé est à préserver ainsi que les espaces de prairies. L'Association Foncière Pastorale a un rôle majeur dans l'entretien des paysages de NEUVILLER-LA-ROCHE : elle permet de lutter contre la recolonisation de la forêt vers la vallée au détriment des prairies.

Les extensions n°2 et 3 sont des secteurs à vocation d'entrée de hameau : une attention particulière devra être portée pour ces secteurs, notamment d'un point de vue paysager.

⇒ La Carte Communale ne prévoit d'implantation de bâtiments sur les hauts de versants. L'exposition paysagère des nouvelles constructions sera limitée.

Incidences sur le milieu urbain

• Morphologie urbaine :

Le périmètre constructible retenu permet de conserver l'étagement de l'urbanisation et donc de ne pas permettre le développement de nouvelles constructions dans la partie supérieure du versant. Ainsi, la morphologie urbaine est préservée et parfaitement intégrée dans le paysage communal.

Pour les futures constructions, ils seraient judicieux de ne pas clôturer les parcelles afin de faciliter le stationnement et ainsi, ne pas gêner la circulation.

⇒ Les extensions et le périmètre retenus dans la Carte Communale respecte la morphologie urbaine et la continuité du bâti, ainsi que les principes de la loi SRU et de la loi Montagne.

Outils existants pour la préservation de l'existant

Se référer au tableau.

DOMAINE D'ACTION	NOM DU PROGRAMME	TYPE D'ACTION	ECHELON TERRITORIAL	ORGANISME
GLOBAL	▪ DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	Subvention de l'Etat	Commune	Etat
ENVIRONNEMENT	▪ Charte pour l'environnement de 1990	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma d'aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'eau - Schéma de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles (bandes Vertes) - Protection de la nappe phréatique, l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement et des stations d'épuration 	Commune	Conseil Général du Bas-Rhin
	▪ Programme de protection des haies, et de reboisement des espaces de transition		Commune	Conseil général du Bas-Rhin
	▪ GERPLAN	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et programmation pour le paysage et l'environnement, document-cadre à 	Commune ou EPCI	Conseil Général du Haut-Rhin

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du patrimoine arboré ▪ Aide à l'assainissement et l'eau potable ▪ Maîtrise des déchets ▪ Requalification de friches industrielles ▪ Amélioration de l'environnement 	<p>intégrer dans les documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets - Promotion d'énergies propres et / ou renouvelables - Protection et connaissance de la nappe phréatique - Maîtrise foncière et gestion des milieux naturels remarquables - Restauration de milieux naturels - Qualité environnementale des constructions 	<p>Commune ou EPCI</p> <p>Site concerné ou organisme compétent</p> <p>Commune ou propriétaires privés</p>	<p>Conseil Général du Haut-Rhin</p> <p>Région Alsace</p> <p>Union Européenne par l'intermédiaire de collectivités compétentes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux programmes européens de protection des espaces (LIFE, INTERREG) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux naturels présents et de leur valeur patrimoniale 		

AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise en état des sols après remembrement et reconstruction d'anciens murets ▪ Réforme de la PAC ▪ Soutien aux cultures particulières 	<p>Programme « Fertimieux » pour initier un mouvement de fertilisation raisonnée</p> <p>Politique Agricole Commune : Modification des pratiques culturales (encouragement à l'extensif de qualité)</p> <p>Encourage la production et le développement de cultures telles que le houblon, le tabac, les cultures biologiques et l'arboriculture familiale pour la conservation des vergers traditionnels</p>	<p>Commune ou exploitant agricole</p> <p>Exploitant agricole</p> <p>Propriétaire ou exploitant privé</p>	<p>Conseil Général du Bas-Rhin</p> <p>Union Européenne par l'intermédiaire de l'Etat</p> <p>Région Alsace</p>
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte pour l'environnement de 1990 ▪ Insertion de lignes électriques et téléphoniques dans le paysage ▪ Insertion de lignes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en terre des réseaux aériens 	<p>Commune</p> <p>Commune</p> <p>Commune ou</p>	<p>Conseil Général du Bas-Rhin</p> <p>Conseil Général du Haut-Rhin</p> <p>Région Alsace</p>

	<p>électriques et téléphoniques dans le paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification d'éléments remarquables du paysage ▪ TRAME VERTE ▪ Espaces Naturels Sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 - Programme de valorisation et de restauration des corridors écologiques dans la région - Protection des Espaces Naturels Fragiles 	<p>autorité compétente</p> <p>Commune, par délibération après enquête publique</p> <p>Commune ou EPCI</p> <p>Communes ou particuliers (propriétaires)</p>	<p>Loi française applicable sur l'ensemble du territoire</p> <p>Région ALSACE</p> <p>Département</p>
PATRIMOINE ARCHITECTURAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration du permis de démolir ▪ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ▪ Restauration du patrimoine protégé 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 	<p>Délibération du Conseil Municipal</p> <p>EPCI</p> <p>Patrimoine public ou privé</p>	<p>Loi française applicable sur l'ensemble du territoire</p> <p>Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat</p> <p>Conseil Général du Bas-Rhin Et Conseil Général</p>

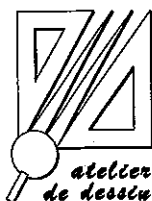
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration des archives ▪ Restauration architecturale et urbaine des centres de viles et de village ▪ Réhabilitation du tissu du bâti ancien 	<p>Aides pour les maisons datant d'avant 1900</p> <p>Création de logements locatifs Les études de diagnostics et d'aide à l'aménagement en logements des dépendances agricoles</p>	Propriétaires publics ou privés	<p>du Haut-Rhin</p> <p>Région Alsace</p>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte environnementale ▪ Charte de paysage ▪ Charte de développement ▪ Respect des objectifs du SCOT et des contrats de plan... 		<p>Commune, EPCI ou Pays...</p> <p>Commune, EPCI</p>	<p>Département</p> <p>Département, région</p>

Carte Communale

commune de

Neuviller-la-Roche

liste des
servitudes
d'utilité publique



	N° codifié des Servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine naturel		IA				
Forêts		IAa				
	A1	IAa1	Servitudes relatives à la protection des forêts soumises au régime forestier <u>Forêt communale de Wildersbach</u> (surface : 50,3936 ha)	Code Forestier Articles L.151-1 à L.151-6 L.342-2 Articles R.151-1 à R.151-6		Direction Régionale de l'Office National des Forêts Cité Administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex Division de l'Office National des Forêts De Schirmeck 2, rue de la Forêt BP 68 67131 SCHIRMECK Cedex

	N° codifié des Servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Eaux		IAC				
	AS1	IAC3	<p>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables</p> <p>Commune de Neuviller-la-Roche :</p> <p>- périmètre de protection rapprochée des captages d'eau Potable de la commune de Neuviller-la-Roche (sources n° 271-5-81, 82, 83 et 84)</p> <p>Commune de Wildersbach :</p> <p>- périmètre de protection rapprochée des captages d'eau Potable de la commune de Wildersbach (sources n° 271-5-44, 45 et 46)</p>	<p>Article L. 1321.1 du Code de la Santé Publique</p> <p>Décret 2001-1220 du 21 décembre 2001, modifié par les décrets n° 2003-461 du 21 mai 2003 et 2003-462 du 21 mai 2003</p> <p>Article L. 1321.1</p>	<p>Arrêté préfectoral Du 27 mars 1987</p> <p>Arrêté préfectoral Du 31 mars 1987</p>	<p>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 14, rue du Maréchal Juin B.P. 1028/F 67070 STRASBOURG Cedex</p>

	N° codifié des Servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz						
	14	IIAa1 Electricité	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques <u>Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg :</u> - ligne 20 kv La Broque – Stade (B707)	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée		Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG Cedex Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9
			Les lignes basse tension ne sont pas reportées sur les plans de servitudes pour des raisons de lisibilité du document graphique			

	N° codifié des Servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Communications		IID				
Circulation aérienne		IIDe				
	T7	IIDe4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives	Code de l'Aviation Civile Articles L.244-1 et R.244-1 à R.244-4		Direction Départementale de l'Équipement Bases Aériennes Quartier de l'Aéroport 67960 ENTZHEIM
Télécommunications		IIE				
	PT1	IIE1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques <u>Centre radioélectrique du Champ du Feu :</u> - zone de garde (rayon de 1000 mètres) - zone de protection (rayon de 3000 mètres)	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.57 à L.62 R.27 à R.39	Décret Du 21 février 1977	Etablissement du Génie Quartier Rageot de la Touche 44, rue Lauth – BP N° 21043 67071 STRASBOURG CEDEX

	N° codifié des Servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
	PT2	IIE2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception</p> <p><u>Centre radioélectrique du Champ du Feu :</u></p> <p>- zone secondaire de dégagement (rayon de 2000 mètres)</p>	<p>Code des postes et des Télécommunications</p> <p>Articles L.54 à L.56</p> <p>R.21 à R.26 et R.39</p>	<p>Décret</p> <p>Du 21 février 1977</p>	<p>Etablissement du Génie</p> <p>Quartier Rageot de la Touche</p> <p>44, rue Lauth – BP N° 21043</p> <p>67071 STRASBOURG CEDEX</p>
	PT4	IIE4	<p>Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public</p>	<p>Code des Postes et de Télécommunications</p> <p>Article 65-1</p>		<p>France Télécom</p> <p>Unité Régionale de Réseau D'Alsace</p> <p>1, rue René Laennec</p> <p>BP 90011 Schiltigheim</p> <p>67012 STRASBOURG Cedex</p>